

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 juin 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 17 juin 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 14 juin 2001, que vous adresse le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, M. Tarek Aziz, ainsi que le tableau qui l'accompagne et qui concerne les violations de la frontière internationale de l'Iraq que des avions de guerre américains et britanniques ont commises en survolant la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) entre le 26 mai et le 8 juin 2001.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim vous prie de demander à la MONUIK de s'acquitter intégralement de ses fonctions et d'informer le Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, de ces violations, qui constituent une agression flagrante contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son territoire et contre les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil serait ainsi placé devant ses responsabilités, qui sont de mettre un terme à cette agression et d'en imputer la responsabilité à ses auteurs, conformément au droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed A. **Al-Douri**

**Annexe à la lettre datée du 17 juin 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à ma lettre du 6 juin 2001, j'ai l'honneur de vous informer que, entre le 26 mai et le 8 juin 2001, des avions de guerre américains et britanniques, décollant du Koweït, ont violé la frontière internationale de l'Iraq à 99 reprises en survolant la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Vous trouverez ci-après des précisions concernant ces violations, que les autorités iraqiennes compétentes ont récapitulées dans le tableau joint à la présente lettre :

1. Les avions de guerre américains et britanniques ont effectué, en survolant la zone démilitarisée, 99 sorties au cours desquelles ils ont violé la frontière internationale de l'Iraq et survolé les gouvernorats de Bassorah, Mayssane, Mouthanna, Dhi Qar et Qadissiya.

2. Nos équipements techniques nous ont permis de déterminer que les appareils qui violaient quasi quotidiennement l'espace aérien iraquien étaient de fabrication américaine (F-14, F-15, F-16 et F-18) et britannique (Tornado).

3. Toutes les sorties effectuées dans l'espace aérien iraquien en survolant la zone démilitarisée ont été faites avec l'appui d'un avion AWACS qui survolait le territoire saoudien, et d'un avion E-2C qui survolait le territoire koweïtien.

4. Neuf avions téléguidés ont été utilisés entre le 26 mai et le 8 juin 2001 pour violer l'espace aérien iraquien à partir du Koweït en survolant la zone démilitarisée.

Toutes les violations susmentionnées ont été commises à partir de la zone où est stationnée la MONUIK, dont la principale fonction est de recenser les opérations militaires hostiles, de les signaler et de faire le nécessaire pour qu'elles cessent immédiatement.

Ces violations, au cours desquelles 10 à 20 avions militaires américains et britanniques sont utilisés quotidiennement, s'apparentent à une guerre non déclarée. C'est pourquoi l'ONU doit prendre les mesures voulues, conformément à la Charte des Nations Unies, pour mettre un terme à ces agressions et en imputer la pleine responsabilité internationale à leurs auteurs, qui seront tenus notamment d'indemniser la partie iraquienne.

Les déclarations de la MONUIK, selon lesquelles celle-ci ne serait pas capable de surveiller et d'identifier les avions en question, sont inacceptables au vu des moyens scientifiques et techniques qu'elle pourrait obtenir et utiliser pour exécuter son mandat, qui consiste à déterminer le type et la nationalité des avions de guerre qui violent l'espace aérien iraquien et à prendre des mesures fermes pour mettre un terme à ces opérations.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie, une fois de plus, de demander à la MONUIK de s'acquitter intégralement de ses fonctions et d'informer immédiatement le Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, de ces violations, qui constituent une agression flagrante contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son territoire et contre les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil serait ain-

si placé devant ses responsabilités, qui sont de mettre un terme à cette agression et d'en imputer la responsabilité à ses auteurs, conformément au droit international.

Le Vice-Premier Ministre et
Ministre des affaires étrangères par intérim
de la République d'Iraq
(*Signé*) Tarek **Aziz**

Pièce jointe**Activités aériennes hostiles constituant une violation des frontières internationales de l'Iraq, menées à partir du Koweït entre le 26 mai et le 8 juin 2001**

<i>Date</i>	<i>Zone</i>	<i>Heure</i>	<i>Type d'avion</i>	<i>Nombre de sorties</i>	<i>Altitude (mètres)</i>	<i>Vitesse (km/h)</i>	<i>Zones survolées</i>
1. 26 mai-1er juin 2001	Koweït	19 heures-minuit	F-15, F-16, F-18	20 (4 effectuées par des avions téléguidés)	8 000-11 000	240-780	Bassorah, Mayssane, Mouthanna, Qadissiya, Dhi Qar, Bassiya, Qorna, Chatra, Achbija
2. 2-8 juin 2001	Koweït	8 h 30-17 h 55	F-14, F-15, F-18	79 (5 effectuées par des avions téléguidés)	10 000-11 000	180-720	Oum Qasr, Safwane, Bassorah, Nassiriya, Imara, Qorna, Qal'at Saleh, Afak, Samawa, Chatra, Bassiya, Joulayba

Nombre total de sorties : 99.